



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-627

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-01-15-00056 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-france portant agrément du centre de santé polyvalent Lille Les Halles ayant pour numéro FINESS 59 006 5710 pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques (2 pages) Page 3

R32-2024-11-18-00005 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour Les Aubépines à 1315 Incourt n° FINESS : 990993198 géré par ASBL Les Aubépines (4 pages) Page 6

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-06-25-00024 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COLLARD Adrien (3 pages) Page 11

R32-2024-06-07-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GUILBERT Alix (5 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-15-00056

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-france portant agrément du centre de santé polyvalent Lille Les Halles ayant pour numéro FINESS 59 006 5710 pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé polyvalent Lille Les Halles ayant pour numéro FINESS 59 006 5710 pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé Lille Massena
situé à l'adresse suivante 83 rue Massena 59000 LILLE
dont le numéro FINESS est 59 006 5710
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Centre Médical et Dentaire Lille
Les Halles
situé à l'adresse suivante 83 rue Massena 59000 LILLE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques.

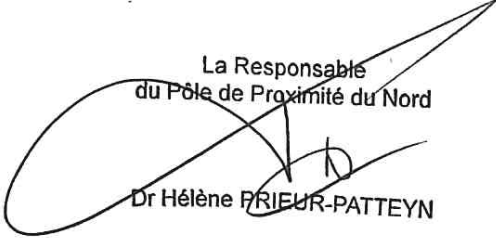
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 15 janvier 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène FRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-18-00005

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour
Les Aubépines à 1315 Incourt n° FINESS :
990993198 géré par ASBL Les Aubépines

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024
pour Les Aubépines à 1315 Incourt n° FINESS : 990993198 géré par ASBL Les Aubépines**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2022-1616 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision CG/CEAH/2014/A&H/018/1.359 et 2021/AVIQ/DBPH/DH/019/MAH359, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service, « LES AUBEPINES », organisé par le secteur privé, sis 15 rue de Sainte-Wivine à 1315 SART-RISBART, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 23 septembre 2022 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 20 février 2023 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 15 novembre 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Les Aubépines d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de l'établissement **Les Aubépines** géré par **ASBL Les Aubépines**, n° FINESS : **990993198** s'élève à **515 663,18 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **42 971,93 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et éventuelle reprise de résultat) des moyens octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier en attendant la décision de tarification 2025 :


Le prix de journée globalisé transitoire de l'établissement **Les Aubépines** géré par **ASBL Les Aubépines**, n° FINESS : **990993198** est fixée à **489 923,98 euros**.

La fraction forfaitaire mensuelle 2025 transitoire s'élève à : **40 827 euros**.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 NOV. 2024**


Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

DRAAF

R32-2024-06-25-00024

Controle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - COLLARD Adrien

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR COLLARD ADRIEN
1 RUE DE LA MARNE
02850 PASSY-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2024-116

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-116

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/05/2024** sous le numéro 02-2024-116. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex.
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

25 JUIN 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-116

MONSIEUR COLLARD ADRIEN à PASSY-SUR-MARNE

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|-------------------|
| BARZY-SUR-MARNE | ZM_239 | 15a95ca |
| TRELOU-SUR-MARNE | E 6492, E 6497, E 6503, E 6511, E 6514, E 6519, E 6523 | 02a68ca |
| PASSY-SUR-MARNE | YB 54, YB 55, YB 116, YB 87, YB 110, YB 114, YB 111, YC 21, ZD 19 | 01ha80a73ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 01ha99a36ca |

DRAAF

R32-2024-06-07-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GUILBERT Alix

Amiens, le 07 juin 2024

Madame GUILBERT Alix
1 grande rue
80132 BUIGNY L'ABBE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480276

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/06/2024 sous le numéro 2480276.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 06/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame GUILBERT Alix

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------|------------------------|------------------|
| FLIXECOURT | ZK 119 BJ | 4,3285 |
| FLIXECOURT | ZK 119 BK | 18,2149 |
| FLIXECOURT | ZK 119 BL | 4,3285 |
| L'ETOILE | AI 25 | 0,5545 |
| L'ETOILE | AI 55 | 1,476 |
| L'ETOILE | AL 69 | 5,6662 |
| L'ETOILE | AN 144 | 16,7002 |
| L'ETOILE | AN 187 | 0,7584 |
| L'ETOILE | AN 188 | 0,4197 |
| L'ETOILE | AN 190 | 0,1651 |
| L'ETOILE | AN 192 | 0,0444 |

dossier n°2480276

| | | |
|----------|----------|---------|
| L'ETOILE | AN 194 | 11,1771 |
| L'ETOILE | AN 23 | 1,8285 |
| L'ETOILE | AN 24 | 1,3435 |
| L'ETOILE | AN 25 | 0,0566 |
| L'ETOILE | AN 26 | 0,7495 |
| L'ETOILE | AN 27 | 0,3355 |
| L'ETOILE | AN 71 | 6,433 |
| L'ETOILE | ZD 3F | 19,4545 |
| L'ETOILE | ZD 6 FJ | 7,2195 |
| L'ETOILE | ZD 6 FK | 7,2195 |
| L'ETOILE | ZE 73 BJ | 2,5647 |
| L'ETOILE | ZE 73 BK | 1,2823 |

| | | |
|----------|-----------|--------|
| L'ETOILE | ZE 78 | 0,9281 |
| L'ETOILE | ZE 8 | 3,319 |
| L'ETOILE | ZE 87 | 0,1049 |
| L'ETOILE | ZE 98 B03 | 2,1069 |